

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de construction d'un centre technique dans le quartier Nantes Nord - secteur Cimetière Parc - sur la commune de Nantes

Par arrêté préfectoral du 21 février 2024 est prescrite, **du jeudi 14 mars 2024 à 09h00 au jeudi 28 mars 2024 à 17h00 inclus**, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole avec le projet de construction d'un centre technique dans le quartier Nantes Nord - secteur Cimetière Parc - sur la commune de Nantes.

Cette enquête est ouverte :

- à la **Maison de quartier La Mano (siège de l'enquête)** – 3 rue Eugène Thomas, 44300 Nantes
- en **mairie centrale de Nantes (sans permanence du commissaire-enquêteur)** - 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44000 Nantes.

M. Antoine LATASTE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé dans les lieux précités où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique dans les lieux d'enquête.

Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » déposé à la Maison de quartier La Mano et en mairie centrale de Nantes,
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à la Maison de quartier La Mano - 3 rue Eugène Thomas, 44300 Nantes
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5211>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5211@registre-dematerialise.fr (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne, à la **Maison de quartier La Mano (siège de l'enquête)** - 3 rue Eugène Thomas, 44300 Nantes, les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **jeudi 14 mars 2024 - de 09h00 à 12h00 (salle D)**
- **vendredi 22 mars 2024 - de 14h00 à 17h00 (salle E)**
- **jeudi 28 mars 2024 - de 14h00 à 17h00 (salle D)**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête précités pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la ville de Nantes: Mme Camille RIVOALLAND, Chargée de projet planification Nantes – Département Urbanisme et Habitat - DG Déléguée à la fabrique de la Ville écologique et solidaire - Nantes Métropole - 5 rue Vasco de Gama – 44000 Nantes (Camille.RIVOALLAND@nantesmetropole.fr / tel : 02.40.99.6716).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Nantes. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.